



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 10 Juillet 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2014/JUIL/93**

**Point de l'ordre du jour
18**

**OBJET
ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
NOMBRE DE
REPRÉSENTANTS AU
COMITÉ TECHNIQUE**

**RAPPORTEUR
M. LE MAIRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 18/07/2014
L'affichage en mairie le : 18/07/2014
La notification le :*

*Le Maire
Christophe LUBAC*

Le Jeudi 10 Juillet 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 4 Juillet 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Emmanuel JAECK** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme M-P. DOSTE a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme V. LETARD a donné procuration à M. A. CARRAL
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. P-Y. SCHANEN a donné procuration à M. E. JAECK
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. CHEVALLIER a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE informe le conseil municipal que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 358 agents.

Le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 350, le nombre de représentants est de 4 à 6.

Les organisations syndicales, consultées le 23 juin 2014 et le CTP, consulté le 27 juin 2014, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à :

- 6 titulaires
- 6 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales réunies le 23 juin 2014 et le CTP réunis le 27 juin 2014 se sont positionnés pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 6 titulaires et 6 suppléants ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 6 titulaires et 6 suppléants ;
- **DÉCIDE** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 17/07/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC